



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE GARNERANS N°02

Séance du 24 Janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le **vingt-quatre janvier à 20 heures 00**, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal à Garnerans, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, maire.

### **Présents :**

Aurélien BERRY, Karine MOMMESSIN, Evelyne MONFRAY, Franck RAMPON, Roger RIBOLLET, Gilles VATOUX, Dominique VIOT.

### **Absents excusés :**

Sophie Guinet pouvoir donné à Karine MOMMESSIN,  
Karine POTHIER pouvoir donné à Dominique VIOT,  
Pierre BAILLY-BECHET pouvoir donné à Roger RIBOLLET  
Gaëlle LABALME  
Elise AUCLAIR-BURDEAU

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents et représentés : 10

Date de la convocation : 17 janvier 2025

Date d'affichage : 17 janvier 2025

### **N 02 - Garantie d'emprunt Semcoda – Caisse des Dépôts**

#### Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE GARNERANS accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 465 100 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 164142 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 439 530€ (correspondant à 30% de 1 465 100 euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 30% des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (abstention de Karine Mommessin)**

- **APPROUVE la garantie d'emprunt à hauteur de 30% telle que décrite ci-dessus,**
- **AUTORISE M. le maire à signer tout document relatif à cette délibération**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur

Le Maire,  
Dominique VIOT

